

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT-BOULES



Cahier des charges Concours Nationaux F2



Préambule

Les concours nationaux sont des compétitions officielles qui qualifient aux championnats de France Doubles, il est essentiel que le déroulement et la gestion de ces compétitions s'opèrent dans la plus grande rigueur et de façon homogène sur l'ensemble du territoire national.

Les aspects sportifs doivent primer sur toutes les autres considérations afin d'optimiser les conditions de jeu et d'assurer la meilleure équité sportive.

1. Candidature à un concours national

Courant mars, la F.F.S.B. communique le calendrier sportif de la saison suivante avec notamment les dates des week-ends réservés aux concours nationaux.

Les imprimés de candidatures sont envoyés dans les comités pour diffusion aux AS, ils sont également disponibles sur le site de la Fédération.

Les AS ou toute autre instance affiliée à la F.F.S.B. souhaitant se porter candidates à l'organisation d'un concours national doivent compléter le document annexé au présent document, le faire viser par toutes les instances prévues (principe de respect de la voie hiérarchique) et l'envoyer à la F.F.S.B. avant le 15 mai.

Il importe de bien donner 2 vœux de date pour faciliter le travail de la Coordination Nationale Sportive de la F.F.S.B. chargée d'harmoniser le calendrier.

La confirmation de l'attribution des concours intervient mi-juin.

2. Homologation de la compétition

Dès que le concours national est attribué, il convient de remplir l'imprimé d'homologation (voir annexe) fourni par la Fédération pour confirmer officiellement :

- La date du concours
- Le lieu du déroulement (nombre de sites, nombre de jeux)
- Le nom de l'assesseur mis à disposition de l'arbitre missionné
- Les caractéristiques du concours
- La dotation du concours.

La demande initiale de concours ne peut être basée que sur 8, 16, 32 ou 64 Doubles.

Des extensions ou des ajustements peuvent être accordés par la Fédération après s'être rapprochée des compétitions concurrentes et environnantes et si le nombre de jeux est compatible avec l'extension demandée.

2.1. Inscriptions et tirage au sort

Les inscriptions aux concours nationaux féminins sont prises pour 50 % par l'organisateur et pour 50 % dans le système informatique de la Fédération (Bouly).

Les inscriptions sont ouvertes fin août / début septembre dès que toutes les équipes sont déclarées et qu'elles ont reçu par les services de la Fédération un identifiant et un mot de passe pour accéder à Bouly. Une procédure détaillée est remise à chaque double.

Les tirages au sort sont effectués à la Fédération sous le contrôle d'un élu du Bureau fédéral le mardi précédant la compétition (ou le vendredi précédant la compétition pour les concours de l'Ascension).

2.2. Déroulement horaire des concours à appliquer impérativement

Les parties se déroulent en 13 points ou 1h30.

Les concours se déroulent par groupes. Au terme des 3 parties de groupes, l'équipe classée 1^{ère} poursuit la compétition, l'équipe classée 4^{ème} est éliminée et les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} disputent une partie de classement.

Le nombre de parties disputées en une journée ne peut dépasser 6 en doubles (sauf accord de la F.F.S.B. pour une extension à 24 sur la journée).

8 doubles (2 groupes de 4)		16 doubles (4 groupes de 4)	
1 ^{ère} partie	9h00 - 10h30	1 ^{ère} partie	9h00 - 10h30
2 ^{ème} partie	11h00 - 12h30	2 ^{ème} partie	11h00 - 12h30
3 ^{ème} partie	14h00 - 15h30	3 ^{ème} partie	14h00 - 15h30
Finale + parties de classement	16h00 - 17h30	½ finale + parties de classement	16h00 - 17h30
		Finale	18h00-19h30

32 doubles (8 groupes de 4)		64 doubles (16 groupes de 4)	
1 ^{ère} partie	13h30 - 15h00	1 ^{ère} partie	13h30 - 15h00
2 ^{ème} partie	15h30 - 17h00	2 ^{ème} partie	15h30 - 17h00
3 ^{ème} partie	17h30 - 19h00	3 ^{ème} partie	17h30 - 19h00
¼ + Parties de clt	19h30 - 21h00	1/8 + Parties de clt	19h30 - 21h00
½ finale	9h00 - 10h30	¼ de finale	9h00 - 10h30
Finale	11h00 - 12h30	½ finale	11h00 - 12h30
		Finale	14h00 - 15h30

Tous les autres cas de figure sont soumis à l'examen de la F.F.S.B.

2.3. L'arbitre

La F.F.S.B. désigne 1 arbitre national.

Un 2^{ème} arbitre sera désigné par le CS si la compétition se déroule sur 2 sites.

Le déplacement de l'arbitre national est indemnisé par la Fédération dans le cadre de la mutualisation des frais d'arbitrage (prise sur les Nationaux masculins), l'arbitre régional est indemnisé par son CS d'appartenance.

L'organisateur prend en charge le séjour de l'arbitre (repas et hébergement), ainsi que ses vacations : 40 € la ½ journée, 55 € la journée et supplément de 10 € au-delà de 21h00.

Un assesseur est mis à sa disposition par l'organisateur (voir paragraphe 3.2.).

Dans tous les cas, l'arbitre est le représentant officiel de la F.F.S.B. sur le lieu du concours où il officie et porteur des directives de cette dernière.

2.4. Inscription, redevances, frais annexes et dotation du concours

Le montant d'inscription est de 20 € par double.

Le montant total des indemnités allouées est au moins égal au montant total des frais de participation affecté du coefficient 2,5 (jusqu'à 64 équipes).

Soucieux de valoriser les indemnités allouées aux F2, le Comité directeur de la F.F.S.B. a décidé d'augmenter le montant des indemnités sans surcoût pour l'organisateur.

Exemple de dotation :

- **8 Doubles par groupes** - Inscription : 20 €.

Total du montant des inscriptions : 8 équipes x 20 € = 160 €.

Dotation minimale à reverser : 160 x 2,5 = 400 €

La participation supplémentaire de la Fédération s'élève à 160 €.

Exemple	Indemnité/partie	Indemnité totale
1 ^{ère} partie	35 €	140 €
2 ^{ème} partie	35 €	140 €
3 ^{ème} partie	35 €	140 €
Finale	80 €	80 €
Partie de classement	30 €	60 €
		560 €

- **16 Doubles par groupes** - Inscription : 20 €.

Total du montant des inscriptions : 16 équipes x 20 € = 320 €.

Dotation minimale à reverser : 320 x 2,5 = 800 €

La participation supplémentaire de la Fédération s'élève à 500 €.

Exemple	Indemnité/partie	Indemnité totale
1 ^{ère} partie	35 €	280 €
2 ^{ème} partie	35 €	280 €
3 ^{ème} partie	35 €	280 €
½ finale	90 €	180 €
Partie de classement	30 €	120 €
Finale	180 €	180 €
		1 320 €

- **32 Doubles par groupes** - Inscription : 20 €.

Total du montant des inscriptions : 32 équipes x 20 € = 640 €.

Dotation minimale à reverser : 640 x 2,5 = 1 600 €

La participation supplémentaire de la Fédération s'élève à 620 €.

Exemple	Indemnité/partie	Indemnité totale
1 ^{ère} partie	35 €	560 €
2 ^{ème} partie	35 €	560 €
3 ^{ème} partie	35 €	560 €
¼ de finale	75€	300 €
Partie de classement	30 €	240 €
½ finale	90 €	180 €
Finale	180 €	180 €
		2 580 €

- **64 Doubles par groupes** - Inscription : 20 €.

Total du montant des inscriptions : 64 équipes x 20 € = 1 280 €.

Dotation minimale à reverser : 1 280 x 2,5 = 3 200 €

La participation supplémentaire de la Fédération s'élève à 1 000 €.

Exemple	Indemnité/partie	Indemnité totale
1 ^{ère} partie	30 €	960 €
2 ^{ème} partie	30 €	960 €
3 ^{ème} partie	30 €	960 €
1/8 ^{ème} de finale	50 €	400 €
Partie de classement	30 €	480 €
¼ de finale	75€	300 €
½ finale	100 €	200 €
Finale	200 €	200 €
		4 460 €

3. Gestion d'un concours national

3.1. Avant la compétition

Les inscriptions dans les concours nationaux doubles féminins sont prises dans Bouly.

Les organisateurs conservent la maîtrise de 50 % des inscriptions. La liste des équipes à inscrire dans leur compétition devra être communiquée à la F.F.S.B. au moins 8 jours avant l'ouverture des inscriptions.

Chaque double déclaré se verra attribuer un identifiant et un mot de passe qui lui permettront de s'inscrire directement dans le système informatique. L'inscription deviendra définitive dès réception sous 10 jours à la F.F.S.B. du chèque d'engagement libellé à l'ordre de l'organisateur.

Le tirage est effectué à la Fédération sous le contrôle d'un élu du Bureau fédéral 5 jours avant la date du concours.

Le graphique est transmis à l'organisateur accompagné des chèques d'engagement et publié sur le site de la Fédération.

Article 41a.2 - Chapitre 5 du Règlement sportif :

« - Les inscriptions aux concours qualificatifs F2 sont ouvertes à une date définie par la FFSB.

Elles sont prises pour moitié par les organisateurs et pour moitié dans le système informatique fédéral « Bouly ».

Dans un premier temps, chaque double pourra s'inscrire à ~~10~~ 6 compétitions dont 5 maximum auprès des organisateurs. Une semaine après l'ouverture des inscriptions dans Bouly, une 2^{ème} session permettra de compléter les concours et d'obtenir ~~plus de~~ 10 inscriptions.

Huit jours après, une nouvelle ouverture d'inscriptions donnera la possibilité d'obtenir plus de 10 inscriptions.

Les capitaines reçoivent un identifiant qui leur permet de s'inscrire, par l'intermédiaire de « BOULY », aux concours Nationaux qualificatifs. La liste des équipes inscrites peut être consultée sur le site Internet.

Un chèque de validation, du montant des frais de participation (un par concours et libellé au nom de l'AS organisatrice) doit être adressé à la FFSB par voie postale et au plus tard 10 jours après l'inscription.

Ce chèque ne sera pas encaissé avant la date du concours.

- Une équipe ne peut s'inscrire qu'à un seul concours National par week-end.

Toute équipe inscrite qui ne se désiste pas au moins 30 jours avant la date prévue du début de la compétition, s'engage à participer à celle-ci.

Ce désistement réglementaire entraîne l'impossibilité de réinscription à un autre concours national du même week-end. Il doit être aussitôt confirmé à la FFSB, par mail ou par fax. Dans ce cas le montant de l'inscription sera restitué à l'équipe ».

3.2. Pendant la compétition

L'organisateur applique le tirage au sort et la descente pour les parties éliminatoires que lui a communiqués la Fédération.

L'organisateur est tenu de mettre à disposition **un assesseur** pour tenir la table de marque en lien avec l'arbitre missionné par la F.F.S.B. Son rôle est repris aux articles 41a.5 et 82 - Chapitre 5 du règlement sportif :

« L'organisateur fournit obligatoirement un assesseur chargé de vérifier la régularité des licences et la conformité des équipes avec la fiche d'inscription. En cas d'anomalie constatée l'assesseur alerte l'arbitre et ils prennent, en concertation, les décisions qui s'imposent. La notification appartient à l'arbitre. Le chef d'équipe doit obligatoirement déposer auprès de l'assesseur et avant le début de la compétition les licences de tous les joueurs mentionnés sur la fiche d'inscription.

Toute équipe non présente, constat fait par l'assesseur et validé par l'arbitre, est considérée comme « forfait ». Elle encourt les sanctions sportives automatiques prévues pour ce cas.

Quand son équipe quitte la compétition, le chef d'équipe doit signer la fiche de participation attestant le résultat obtenu. Les licences lui sont alors restituées ».

« 1. Avant le début de la compétition, il rassemble les licences des joueurs et les fiches d'inscription des équipes et, pendant le déroulement de la première partie, en vérifie la conformité.

2. En cas d'irrégularité constatée il signale le fait à l'arbitre désigné qui décide des mesures à prendre.

3. L'assesseur doit porter une particulière attention à la conformité des licences (cachet médical, sur-classement, signature, composition des équipes, etc. ...), à la bonne rédaction des fiches (date du concours, type de concours (à encadrer), nombre d'équipes présentes, n° d'identification de l'équipe).

4. Il relève le nom des équipes "forfait", celles qui n'ont pas réglé l'inscription et qui, de fait, ne sont pas inscrites. Tous ces faits et infractions doivent apparaître dans le rapport de l'arbitre transmis à la FFSB ».

Qualification au championnat de France :

Chapitre 1 - Article 4

« Double F2 : Prise en compte des 8 meilleurs résultats (si 6 participations minimum) ».

ANNEXE 3 - ARTICLE 17 - AUTRES DIVISIONS

c - FÉMININES :

~~32~~ 24 équipes déclarées (8 poules de ~~4~~ 3) de 2 ou 3 joueuses.

Qualification :

- ✓ 24 premiers doubles du classement national justifiant d'un minimum de 6 participations répartis par ordre sur les poules 1 à 8 (~~lettres A, C et D~~)
- ~~✓ 8 doubles par une inter régionalisation de x groupes de LBR. Cette inter régionalisation permet la qualification directe au championnat de France Doubles, des 8 premières équipes F2 (au-delà de la 24^{ème} place) classées dans ces inter régions, à la fin des concours nationaux Doubles. Les équipes devront justifier d'un minimum de 6 participations. La répartition peut évoluer d'une saison à l'autre. Afin qu'il y ait le nombre prévu de participants, la ou les places laissée(s) vacante(s) sera(ont) attribuée(s) à la ou les équipe(s) suivantes non qualifiées au préalable.~~

Accession en F1 :

Chapitre 6 - ARTICLE 92.3. - Montées - Descentes

Les 14 premières équipes issues du classement spécifique 1^{ère} division Féminine (prise en compte de tous les résultats) à la fin de la saison se maintiennent obligatoirement en F1.

Les 2 premières équipes issues du classement F2 accèdent à la 1^{ère} division sauf si l'A.S. est déjà représentée par deux équipes. Dans ce cas on prend la ou les suivantes.



En cas de refus de maintien ou d'accession d'une équipe, les joueuses qui la constituaient se verront attribuer une licence rouge pour la saison suivante et seront maintenues en F2 en saison N+2

La ou les équipes appelées pour le remplacement seront, dans l'ordre, les mieux placées au classement :

- + Équipe classée 15^{ème} si désistement d'une équipe F1 ou suivante...
- + Équipe classée 3^{ème} si désistement d'une équipe F2 ou suivante... »

Règles de composition des équipes dans les concours nationaux (Art 94 - Chapitre 6 du RS)

Composition des équipes lors des compétitions

Les compétitions se déroulent avec 2 ou 3 joueuses possibles pour les doubles.
Les équipes constituées d'une AS ne peuvent pas inter-changer leurs joueuses.

En double F :

POSSIBILITES DE COMPOSITION DES EQUIPES EN CONCOURS NATIONAUX DOUBLES					
Equipe de base	Dépôt des licences		Joueuses présents		
	Equipe de base	Comp-lément	Equipe de base	Comp-lément	
3 joueuses	3		2 ou 3		OBLIGATOIREMENT 1 licence de l'équipe identifiée ou déclarée doit être déposée
	2		2		
	2	1	2		
	2	1	1 ou 2	1	
	1	1	1	1	
2 joueuses	2				Toutes les équipes déclarées ou identifiées à 2 ou à 3 peuvent jouer à 3
	2	1	2		
	2	1	1 ou 2	1	
	1	1	1	1	

Les joueuses déclarées ne peuvent pas jouer avec 1 autre équipe déclarée.

Points de catégorisation attribués : se référer à l'Art. 4.3. - Chapitre 1 du règlement sportif.

		Pts collectifs	Pts individuels
POINTS	Partie de Groupe Jouée et Gagnée	2 pts	1,5 pts
	Bonus 1 ^{er} de groupe	6 pts	
	Bonus 2 ^{ème} de groupe	4 pts	
	Bonus 3 ^{ème} de groupe	2 pts	
	1/8 ^{ème} Finale	3 pts	3 pts
	¼ Finale	3pts	3pts
	½ Finale	4 pts	4,5 pts
	Finale	4 pts	4,5 pts
	Partie de Classement	2 pts	1,5 pts

3.3. Après la compétition

Dès le lendemain du concours, l'arbitre retourne à la F.F.S.B. son rapport accompagné de toutes les fiches de participation pour saisie et l'organisateur envoie par mail à la Fédération le graphique du concours avec les résultats.

IMPORTANT : Les organisateurs sont invités à mettre à jour les résultats de la compétition sur Sport Boules Diffusion au fur et à mesure du concours.

Ces résultats sont très attendus et très suivis par les internautes.

Un lien est communiqué dans les jours précédant la compétition



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

Imprimé de candidature à un concours national Saison 2022/2023

A retourner renseigné à la F.F.S.B. avant le 31 mai 2022

Type de concours	F1		F2		LM1		LM2		M2	
	Quadrettes					Doubles				
	Poules		Groupes		Elim		2 tours			
	Nombre d'équipes :									
1^{er} vœu					Date :					
2^{ème} vœu					Date :					
Début de la compétition : Se reporter à l'art 2.2.1. du cahier des charges										
Organisateur	Nom de l'AS / du CBD :									
	N° de l'AS / du CBD :									
	Responsable du concours :									
	Tél fixe :									
	Tél Mobile :									
	E-mail :									
Installations disponibles	Nombre de jeux couverts :					Chauffés	Oui	Non		
	Nombre de jeux extérieurs :									
	Nombre de site(s) utilisé(s) pour la compétition									
Visas										
Valant engagement à se conformer au cahier des charges de la compétition disponibles sur www.ffsb.fr dans « Règlements » « Sportive »										
AS			CBD			LBR				



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

DEMANDE D'HOMOLOGATION DE CONCOURS NATIONAL

N° du concours :		F1		F2		M1		LM2		M2		
Nombre d'équipes		8		16		32						
		64		128		Autre :						
Quadrette			Double									
Poules		Groupes			Elim			2 tours				

AS Organisatrice		N° d'affiliation	
Lieu(x) de déroulement		Nombre de site(s)	
Date de début :		Date de fin :	
Nom de l'assesseur mis à la disposition de l'arbitre :		Heure début : Cf. cahier des charges	

Participation aux frais d'organisation (a)		Dont frais divers (à préciser) (b) :	
Montant à reverser en dotation (a - b) x nb d'équipes x coeff :			
Indemnités à verser au gagnant à chaque partie			
1 ^{er} de poule		128 ^{ème} finale	1/8 ^{ème} de finale
2 ^{ème} de poule		64 ^{ème} de finale	¼ de finale
3 ^{ème} de poule		32 ^{ème} de finale	½ finale
4 ^{ème} de poule		16 ^{ème} de finale	Finale
TOTAL :			

Le Président du Comité d'organisation :
Date et signature